

## Exemple de calcul de l'expérience de travail

Prenons l'exemple de la situation d'un apprenti qui aurait travaillé 1 900 heures sur des chantiers non régis par la Loi R-20. Imaginons que l'apprenti détient un diplôme d'étude professionnelle (DEP de 1 350 heures<sup>1</sup>) en charpenterie-menuiserie et a suivi un cours de perfectionnement de 40 heures.

Voici le calcul qui s'appliquerait dans ce cas pour savoir combien d'heures d'expérience de travail peuvent être ajoutées au carnet d'apprentissage :

Maximum des heures admissibles, soit 70 % de la durée de l'apprentissage	-	Heures de formation déjà reconnues	=	Maximum des heures d'expérience de travail qu'il est possible de reconnaître
4 200 heures <i>Durée totale : trois périodes de 2 000 heures chacune, soit 6 000 h</i> <i>70 % de 6 000 h = 4 200 h</i>	-	1 390 heures <i>DEP de 1 350 h</i> <i>+ perfectionnement de 40 h</i>	=	<b>2 810 heures</b>

\*Il est donc possible de reconnaître toutes les heures soumises pour analyse, soit 1 900 h

<b>Classement du candidat</b>	<b>1 390 h de formation + 1 900 h d'expérience de travail = 3 290 h inscrites au carnet d'apprentissage</b> <b>Il sera dorénavant apprenti charpentier-menuisier, 2<sup>e</sup> période d'apprentissage</b>
-------------------------------	--

<sup>1</sup> Les heures reconnues selon le diplôme se trouvent sur le ccq.org